



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 novembre 2025

Sur convocation du 28 octobre 2025, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le 6 novembre 2025 à 19h00, sous la présidence de M. Yves GUILLOTTE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : Yves GUILLOTTE, Christiane MICHEL, Jacqueline CECCON, Jacqueline PECORARO, Brigitte BARRET, Isabelle JOYE, Guy PHILIPPE, Sylvie AUROY, Christiane MICHEL, Christian BOCQUET, Marlène CHAFFARD

Pouvoirs : Norbert CHIODINI à Sylvie AUROY, Jean BARDET à Michel SOCQUET-CLERC

Excusés : Valérie STEFANUTTI, Olivier COUET, Stéphane GREVE, Jean BARDET, Norbert CHIODINI, Gilbert LIENARD, Aurore MOSSIERE

Secrétaire de séance : Jacqueline PECORARO

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 septembre 2025
2. Autorisation de recours à un emprunt court terme,
3. Décision modificative,
4. Autorisation du maire à mandater les dépenses d'investissements,
5. Marché de construction avenant POLAT ET FILS,
- 6 Marché public avenant SAS DEVILLE,
7. Marché public avenant SOCIETE DHEN SOLS,
8. Marché public avenant MONTESSUIT ET FILS,
9. Marché public avenants BOUVIER FRERES,
10. Marché public avenants SCM CARRELAGE,
11. Divers

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

La lecture du compte rendu de la séance précédente n'ayant soulevé aucune observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

I. AUTORISATION DE RECOURS A UN EMPRUNT COURT TERME (DCM n° 25/31)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1618-2 et suivants ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2025, adopté le 4 avril ;

Considérant que la commune connaît un besoin ponctuel de trésorerie en raison de décalage de subventions ;

Considérant la nécessité de recourir à un emprunt pour assurer le financement transitoire des dépenses de la commune et garantir la continuité du service public ;

Considérant que cet emprunt sera contracté pour une durée de 24 mois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

D'autoriser le Maire dans la limite des subventions attendues à contracter un emprunt auprès d'un établissement bancaire ou financier, d'un montant maximal de **sept cent cinq mille euros**, pour une durée de **24 mois**, destiné à faire face à un besoin temporaire de trésorerie.

Cet emprunt pourra comporter les caractéristiques indicatives suivantes :

- **Montant** : 705 000 €
- **Durée** : 24 mois
- **Taux d'intérêt** : 3,17%
- **Remboursement** : Sans préavis et à tout moment totalement ou partiellement. Aucune pénalité
- **Frais de dossier** : 750€

Le Maire est autorisé à négocier les conditions définitives de l'emprunt, à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre et à accomplir toutes les démarches afférentes.

Les crédits nécessaires au remboursement de l'emprunt seront prévus aux budgets des exercices concernés.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département pour le contrôle de légalité.

II. DECISION MODIFICATIVE (DCM n° 25/32)

Monsieur Yves GUILLOTTE, Maire rapporteur, informe les membres du conseil municipal qu'il convient de prendre une décision budgétaire modificative qui est la suivante :

INVESTISSEMENT			
Imputation	Montant initial	Modification	Montant final
Dépenses			
Chapitre 21 article 2131	2.060.700 €	536.979,40 €	2.597.679,40 €
TOTAL	2.553.203 €	536.979,40 €	3.090.182,40 €
Recettes			
Chapitre 16 article 1641	168.020,60 €	536.979,40 €	705.000 €
TOTAL	2.553.203 €	536.979,40 €	3.090.182,40 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette modification.

III. AUTORISATION DU MAIRE A MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS (DCM n° 25/33)

Monsieur Yves GUILLOTTE, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Dans l'attente du vote du budget principal 2026 qui aura lieu en avril, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement (masse des crédits) du budget de l'exercice précédent (déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18).

De fait, le montant maximum des crédits accordés en investissement dans l'attente du vote du budget 2026 et leur affectation est le suivant :

- Immobilisations incorporelles (chapitre 20) pour 4 150.00 €
- Immobilisations corporelles (chapitre 21) pour 340 094.85 €
- Autres immobilisations financières (chapitre 27) pour 13 625.00 €
- Soit un total de 357 869.85 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** cette proposition.

IV MARCHE DE CONSTRUCTION DE L'EXTENSION DES ECOLES LOT 8. POLAT ET FILS – AVENANT N°4 (DCM 25/34)

M. Yves GUILLOTTE, Maire rapporteur, informe les membres du Conseil Municipal que :

Vu la délibération n° 2023-54 du 14 décembre 2023 portant sur les travaux d'extension des écoles.

Vu l'acte d'engagement en date du 27 mai 2024, le lot 8 (Cloison – Doublages - isolation) a été attribué à l'entreprise POLAT ET FILS pour un montant de 117 267.65 € HT.

Cet avenant est lié à une réhausse de caisson bâti-support.

Le coût de cette modification pour le lot 8 impose une plus-value de 1 200.00 HT (11.83%)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'avenant n° 4 pour le lot 8 attribué à POLAT ET FILS (Cloisons – Doublages- Isolation) pour un montant de 1 200.00€ HT soit 1440.00 € TTC

- AUTORISE le maire à le signer

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

V. MARCHE DE CONSTRUCTION DE L'EXTENSION DES ECOLES LOT 5. SAS DEVILLE– AVENANT N°2 (DCM n°25/35)

M. Yves GUILLOTTE, Maire rapporteur, informe les membres du Conseil Municipal que :

Vu la délibération n° 2023-54 du 14 décembre 2023 portant sur les travaux d'extension des écoles.

Vu l'acte d'engagement en date du 27 mai 2024, le lot 5 (serrurerie) a été attribué à l'entreprise SAS DEVILLE ET FILS pour un montant de 26 211.50 € HT.

Cet avenant est lié à une demande du bureau de contrôle pour une mise en œuvre d'éléments de garde-corps supplémentaires suite à la suppression de la clôture existante.

Le coût de cette modification pour le lot 5 impose une plus-value de 1 800.00 HT (12.69%)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'avenant n° 2 pour le lot 5 attribué à SAS DEVILLE (serrurerie) pour un montant de 1 800.00€ HT soit 2 160.00 € TTC

- AUTORISE le maire à le signer

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

VI. MARCHE DE CONSTRUCTION DE L'EXTENSION DES ECOLES LOT 10 DHIEU SOLS – AVENANT N°2 (DCM n°25/36)

M. Yves GUILLOTTE, Maire rapporteur, informe les membres du Conseil Municipal que :

Vu la délibération n° 2023-54 du 14 décembre 2023 portant sur les travaux d'extension des écoles.

Vu l'acte d'engagement en date du 27 mai 2024, le lot 10 (Sols souples) a été attribué à la société DHIEU SOLS pour un montant de 25 803.93 € HT.

Cet avenant est lié à une demande du bureau de contrôle pour la réfection des sanitaires de la maternelle.

Le coût de cette modification pour le lot 10 impose une plus-value de 1 715.00 HT (9.69%)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'avenant n° 2 pour le lot 10 attribué à DHIEU SOLS (Sols souples) pour un montant de 1 715.00€ HT soit 2 058.00 € TTC

- AUTORISE le maire à le signer

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

VII. MARCHE DE CONSTRUCTION DE L'EXTENSION DES ECOLES LOT 2 MONTESSUIT ET FILS – AVENANT N°3 (DCM n°25/37)

M. Yves GUILLOTTE, Maire rapporteur, informe les membres du Conseil Municipal que :

Vu la délibération n° 2023-54 du 14 décembre 2023 portant sur les travaux d'extension des écoles.

Vu l'acte d'engagement en date du 27 mai 2024, le lot 02 (Gros œuvre) a été attribué à l'entreprise MONTESSUIT ET FILS SAS pour un montant de 299 900 € HT.

Cet avenant est lié à une demande du bureau de contrôle pour la reprise des murs suite dépose douche amiantée.

Le coût de cette modification pour le lot 02 impose une plus-value de 470 HT (14.63%)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'avenant n° 3 pour le lot 2 attribué à MONTESSUIT ET FILS (Gros œuvre) pour un montant de 470.00€ HT soit 564.00 € TTC

- AUTORISE le maire à le signer

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

VIII. MARCHE DE CONSTRUCTION DE L'EXTENSION DES ECOLES LOT 07. SAS BOUVIER FRERES AVENANTS N°3 ET 4 (DCM n°25/38)

M. Yves GUILLOTTE, Maire rapporteur, informe les membres du Conseil Municipal que :

Vu la délibération n° 2023-54 du 14 décembre 2023 portant sur les travaux d'extension des écoles.

Vu l'acte d'engagement en date du 27 mai 2024, le lot 07 (Menuiserie intérieurs bois agencement) a été attribué à l'entreprise SAS BOUVIER FRERES pour un montant de 123 097.34 € HT.

1^{er} avenant n° 3 est lié à une demande du bureau de contrôle pour le remplacement du châssis vitré salle de classe maternelle.

Le coût de cette modification pour le lot 07 impose une plus-value de 3 210.00 HT (14.86%)

2^{ème} avenant n° 4 est lié à une demande du bureau de contrôle pour le remplacement de la porte pleine intérieure du sas par une porte vitrée.

Le coût de cette modification pour le lot 07 impose une plus-value de 1 363.70 HT (15.97%)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'avenant n° 3 pour le lot 7 attribué à SAS BOUVIER FRERES (Menuiserie intérieurs bois agencement) pour un montant de 3 210.00.00€ HT soit 3 852.00 € TTC

- APPROUVE l'avenant n° 4 pour le lot 7 attribué à SAS BOUVIER FRERES (Menuiserie intérieurs bois agencement) pour un montant de 1 363.70€ HT soit 1 636.44 € TTC

- AUTORISE le maire à le signer

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

IX. MARCHE DE CONSTRUCTION DE L'EXTENSION DES ECOLES LOT 9 SCM CARRELAGE – AVENANT N°1 (DCM n°25/39)

M. Yves GUILLOTTE, Maire rapporteur, informe les membres du Conseil Municipal que :

Vu la délibération n° 2023-54 du 14 décembre 2023 portant sur les travaux d'extension des écoles.

Vu l'acte d'engagement en date du 27 mai 2024, le lot 9 (Chape isolation projetée faïence) a été attribué à la société SCM CARRELAGE pour un montant de 27 075.62 € HT.

Cet avenant est lié à une demande du Maître d'Œuvre pour la réfection des sanitaires maternelle en travaux supplémentaires.

Le coût de cette modification pour le lot 9 impose une plus-value de 942.18 HT (3.48%)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 pour le lot 9 attribué à SCM CARRELAGE (Chape isolation projetée faïence) pour un montant de 942.18€ HT soit 1 130.62 € TTC
- **AUTORISE** le maire à le signer

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Divers

- Remerciements de l'association ADMR pour la subvention 2025
- Remerciements au conseil d'école pour les travaux de l'école et la mise en place du car
- Vœux du Maire

Fin de la séance : 20h15

Le secrétaire de séance,
Jacqueline PECORARO



Le Maire,
Yves GUILLOTTE

